

TABLEAU COMPARATIF DES FORMES JURIDIQUES

| | Entreprise individuelle | SNC: Société en nom collectif | Sàrl : Société à Responsabilité Limitée | SA : Société Anonyme |
|---|--|--|--|--|
| Nombre de personnes | 1 personne physique (propriétaire unique) | 2 personnes physiques (associés) | 1 personne physique ou morale ou plus (associés) | 1 personne physique ou morale ou plus (actionnaires) |
| Capital Minimum | Pas de minimum requis | Pas de minimum requis | Minimum de CHF 20'000, entièrement libérés (versés) sur le compte de la société. Le capital ne doit pas obligatoirement être versé en liquide. Il peut être apporté sous forme d'apports en nature (par ex. biens immobiliers, machines, etc.) dont la valeur a été expertisée par un réviseur agréé. Valeur minimale d'une part sociale : CHF 100 | Le capital social d'une SA est appelé capital-actions ; il ne peut être inférieur à CHF 100'000. Il est néanmoins possible de ne libérer que 20% du capital-actions mais au minimum CHF 50'000. Les actions sont nominatives ou au porteur. Ce capital ne doit pas obligatoirement être versé en liquide. Il peut être apporté sous forme d'apports en nature (par ex. biens immobiliers, machines, etc.) dont la valeur a été expertisée par un réviseur agréé. Valeur minimale d'une action : CHF 0.01 |
| Inscription au Registre du Commerce (RC) | Inscription obligatoire si le chiffre d'affaires est supérieur à CHF 100'000 Peut être utile pour pouvoir traiter avec des fournisseurs | Inscription obligatoire (contrat de société facultatif mais vivement recommandé) | Inscription obligatoire (généralement effectuée par le notaire et incluse dans ses honoraires) | Inscription obligatoire (généralement effectuée par le notaire et incluse dans ses honoraires) |
| Responsabilité des propriétaires | Responsabilité personnelle et illimitée pour toutes les dettes (le propriétaire répond à hauteur de sa fortune commerciale et privée) | Responsabilité personnelle, illimitée et solidaire des associés pour toutes les dettes | Aucune responsabilité des associés (à condition que les parts sociales aient entièrement été libérées) Responsabilité limitée aux actifs de la société | Aucune responsabilité des actionnaires (à condition que les actions aient entièrement été libérées) Responsabilité limitée aux actifs de la société |

TABLEAU COMPARATIF DES FORMES JURIDIQUES

| | Entreprise individuelle | SNC: Société en nom collectif | Sàrl : Société à Responsabilité Limitée | SA : Société Anonyme |
|---|--|--|--|---|
| Formalité de création d'entreprise | Aucune. Fondation de l'entreprise par le simple fait d'exercer une activité économique. Statut d'indépendant obtenu par l'inscription à l'AVS | Inscription au registre du commerce. La conclusion d'un contrat de société est facultatif mais vivement recommandé | Fondation par l'assemblée constitutive des associés (acte constitutif, statuts, désignation des organes constitutifs) devant le notaire (signature d'un acte authentique) et l'inscription au registre du commerce Elaboration d'une convention d'associés facultative, mais recommandée dès 3 associés | Fondation par l'assemblée constitutive des actionnaires (acte constitutif, statuts, désignation des organes constitutifs) devant le notaire (signature d'un acte authentique) et l'inscription au registre du commerce Elaboration d'une convention d'actionnaires recommandée |
| Autorisation(s) spéciale(s) | Veiller à demander les autorisations pour les activités telles que placement de personnes, commerce itinérant, certains métiers de la santé (infirmière indépendante, pharmacie, etc.) | | | |
| Dénomination de l'entreprise | Le nom de l'entreprise doit comporter le nom de famille du propriétaire. Les dénominations fantaisistes ou techniques ne sont permises qu'en complément | Le nom de l'entreprise doit comporter le nom de famille d'un ou de plusieurs associés. Les dénominations fantaisistes ou techniques ne sont permises qu'en complément | « Nom de personne et/ou fantaisie » Sàrl | « Nom de personne et/ou fantaisie » SA |
| <p>Avant de choisir un nom (qui est la raison sociale), s'assurer qu'il est libre. Voir www.zefix.ch</p> <p>Note: raison sociale ≠ marque. Pour les marques voir www.swissreg.ch et les pour les noms de domaine www.swizzonic.ch (anciennement www.switchplus.ch)</p> <p>3 critères : véracité / intransmissibilité / exclusivité !</p> <p>Veiller à la protection du nom et de la personnalité & propriété intellectuelle (droit des marques : 15 ans ; droit d'auteur, 70 ans après décès ; brevet : 20 ans ; dessins et modèles : 50 ans renouvelable. Voir www.ige.ch/fr.html)</p> | | | | |

TABLEAU COMPARATIF DES FORMES JURIDIQUES

| | Entreprise individuelle | SNC: Société en nom collectif | Sàrl : Société à Responsabilité Limitée | SA : Société Anonyme |
|---|--|--|--|--|
| Coûts de fondation | CHF 0.- pour la création CHF 120.- si inscription RC | CHF 0.- (év. frais de notaire pour du conseil dans la création) CHF 240.- pour l'inscription RC | CHF 2'200-2'300 (y compris inscription au RC de CHF 600) | CHF 4'200-4'500 (y compris inscription au RC de CHF 600) |
| Gestion / Direction | Titulaire (pas d'associé possible), totale liberté d'action | Tous les associés, dans la mesure où elle n'est pas réglée différemment | Gérant : personne(s) physique(s) qui assurent la gestion. 3 organes nécessaires : Assemblée des associés, les gérants, l'organe de révision | Conseil d'Administration et Administrateur. 3 organes nécessaires : Assemblée Générale (AG), conseil d'administration (CA) et organe de révision |
| Représentation | Entrepreneur individuel (délégation à des employés mandataires possible) | Au moins un associé doit être autorisé à représenter la société | Chaque gérant | Chaque membre du CA (délégation à des directeurs ou des employés mandataires) |
| Organe de révision | Pas obligatoire | Pas obligatoire | Oui, sauf si « opting out » (moins de 10 employés) | Oui, sauf si « opting out » (moins de 10 employés) |
| Taxation | Le propriétaire est imposé sur son revenu ainsi que sa fortune professionnelle et privée | Chaque associé est imposé sur sa part de revenu et de fortune dans la société comme sur son revenu et patrimoine privés | Double imposition économique : a) Société (personne morale) • Impôt sur le capital : 0.1% • Impôt sur le bénéfice : taux global (confédération, canton et commune) moyen de 13,72% b) Associés / actionnaires (personnes physiques) Impôt selon situation personnelle et lieu de domicile | |
| TVA | Assujettissement obligatoire dès que le chiffre d'affaires provenant de prestations imposables dépasse CHF 100'000. Voir www.estv.admin.ch/estv/fr/home.html | | | |
| Obligation de tenir une comptabilité | Moins de CHF 500'000 de chiffre d'affaires°: comptabilité simplifiée (recettes, dépenses, et patrimoine). Plus de CHF 500'000 de chiffre d'affaires°: comptabilité selon articles 957 et suivants du CO | Moins de CHF 500'000 de chiffre d'affaires°: comptabilité simplifiée (recettes, dépenses, et patrimoine). Plus de CHF 500'000 de chiffre d'affaires°: comptabilité selon articles 957 et suivants du CO | Obligation de tenir une comptabilité selon articles 957 et suivants du CO | Obligation de tenir une comptabilité selon articles 957 et suivants du CO |
| Engagement de personnel | Possible mais pas d'associés | Possible | Possible | Possible |

TABLEAU COMPARATIF DES FORMES JURIDIQUES

| | Entreprise individuelle | SNC: Société en nom collectif | Sàrl : Société à Responsabilité Limitée | SA : Société Anonyme |
|--|---|-------------------------------|---|----------------------|
| Assurances sociales | <ul style="list-style-type: none"> - Inscription à l'AVS pour obtenir le statut d'indépendant - C'est l'inscription à la caisse de compensation (AVS) qui permet d'obtenir le statut d'indépendant Pour information et inscription voir : https://www.cifa.ch/web/cifa (Fribourg) & https://www.fpe-ciga.ch/ (Gruyère et Veveyse) - Inscription si le revenu est supérieur à 2'300 CHF par an et si l'activité lucrative est à titre principal ou accessoire. - Les taux de cotisation sont consultables dans notre guide des assurances <p>Assurances chômage : pas de droit à l'assurance chômage (et pas de cotisation non plus)</p> | | <p>Les fondateurs (considérés comme salariés) et les employés sont soumis aux charges sociales usuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AVS (Assurance Vieillesse et Survivants) • AI (Assurance Invalidité) • APG (Assurance Perte de Gain) • AC (Assurance Chômage) | |
| LPP (Prévoyance professionnelle) | <p>Prévoyance professionnelle (LPP) : facultatif</p> <p>Possibilité de se faire assurer auprès de l'institution de prévoyance d'associations professionnelles ou la Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle (CIEPP) sous www.ciepp.ch</p> <p>Ou : Déductions au 3^{ème} pilier plus élevées pour les indépendants sans 2^{ème} pilier mais au plus 20% du revenu AVS (ou bénéfice brut d'exploitation)</p> | | <p>Sont soumis à l'assurance obligatoire tous les salariés assujettis à l'AVS qui ont plus de 17 ans et reçoivent d'un même employeur un salaire annuel dépassant le montant minimum fixé par le conseil fédéral (CHF 21'330.- par an)</p> <p>Voir détails LPP: https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19820152/index.html</p> | |
| Assurances Accidents (LAA) & Indemnités Journalières Accident | <p>Doit être souscrite à titre personnel via l'assurance maladie (facultatif mais recommandé)</p> <p>D'autres assurances complémentaires sont possibles dont il est nécessaire de fixer le montant des indemnités et le délai d'attente</p> | | <p>Obligatoire pour les maladies et accidents professionnels ainsi que pour les accidents non-professionnels (pour l'employé qui travaille plus de 8 heures par semaine pour le même employeur)</p> | |
| Indemnités Journalières Maladie | <p>Facultatif (si besoin, fixer le montant des indemnités et le délai d'attente)</p> | | <p>Facultative mais existe dans la plupart des entreprises</p> | |
| Responsabilité civile | <p>Recommandée (voir avec votre assureur «°responsabilité civile°» ce qu'il peut vous proposer).</p> <p>A vous de voir si vous avez besoin d'une protection juridique.</p> | | | |

TABLEAU COMPARATIF DES FORMES JURIDIQUES

| | Entreprise individuelle | SNC: Société en nom collectif | Sàrl : Société à Responsabilité Limitée | SA : Société Anonyme |
|----------------------------------|---|---|--|--|
| Avantages | <ul style="list-style-type: none"> Fondation simple et rapide Existe dès le début de l'activité (critère : 1 client) Aucun capital minimum nécessaire Pas de double imposition des bénéfices Pas d'organe de révision <p>Statut adapté pour des professions libérales, artisanales, de consultance, etc.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Fondation relativement simple Aucun capital minimum nécessaire Pas de double imposition des bénéfices Structure interne et régulation des participations flexibles <p>Statut adapté aux petites sociétés ou aux personnes travaillant en famille.</p> <p>Requière une relation de confiance forte entre les associés</p> | <ul style="list-style-type: none"> Pas de responsabilité personnelle pour les dettes Capital minimum requis relativement bas Frais de création et de gestion modérés Peut être transformée en SA facilement et sans liquidation <p>L'idéal pour une start-up qui ne nécessite pas de levée de fonds importante</p> | <ul style="list-style-type: none"> Pas de responsabilité personnelle pour les dettes. Attention : en cas d'action délictueuse ou négligente, la direction et le conseil d'administration peuvent être rendus responsables Parts de la société facilement négociables Anonymat des actionnaires et des investisseurs possibles Crédibilité envers les créiteurs, les fournisseurs et les clients <p>Forme adaptée pour une start-up qui a besoin de faire entrer régulièrement de nouveaux actionnaires dans son capital</p> |
| Inconvénients | <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité personnelle illimitée Pas le droit de percevoir des indemnités de chômage Certaines difficultés accéder à des crédits Difficulté de cession de l'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité personnelle illimitée Pas le droit de percevoir des indemnités de chômage Droit de regard de tous les associés qui peut entraver la flexibilité entrepreneuriale | <ul style="list-style-type: none"> Frais de fondation et d'administration Double imposition sur les bénéfices Organe de révision (contrôle restreint possible) Pas d'anonymat des associés Moins crédible qu'une SA | <ul style="list-style-type: none"> Frais de fondation et d'administration élevés Double imposition sur les bénéfices Organe de révision (contrôle restreint possible) |
| Liens pour en savoir plus | https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/choisir-une-forme-juridique/entreprise-individuelle.html | https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/choisir-une-forme-juridique/societe-nom-collectif.html | https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/choisir-une-forme-juridique/sarl.html | https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/choisir-une-forme-juridique/societe-anonyme.html |